

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

[Affaire débattue N°2025/30]

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 décembre 2025,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Jérémy GROSBOT

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération pour la régularisation de la taxe de ressource en eau 2025

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un courrier a été reçu en décembre 2024 demandant d'instaurer les tarifs de la ressource en eau qui remplace la redevance pollution et modernisation avant le 31 décembre 2024. Malheureusement, cette délibération n'a pas été prise. Les factures d'eau ont été éditées et un mail de notre conseiller au décideurs locaux nous demande de réguler cela ce soir afin que les factures se fassent dans la légalité. La fixation de ce tarif serait de 0,43 €/m3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif à 0,43 €/m3 d'eau.
- Précise que ce tarif sera sur les facturations d'eau sur l'année 2025.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

[Affaire débattue N°2025/31]

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 décembre 2025,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Jérémy GROSBOT

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Programme de coupes de bois 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en état d'assiette en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette proposé se traduit comme ci-dessous :

Forêt de : CHALLES-LA-MONTAGNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
7	TS	79	1,5	2026	2026						<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus**
- Pour les coupes inscrites, **précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



Signé électroniquement par : Isabelle DELPLACE
Date de signature : 12/12/2025
Qualité : Mairie de CHALLES LA MONTAGNE